ArcelorMittal

Société anonyme

Siège social:

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82.454

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'ArcelorMittal, *société anonyme* (la « **Société** »)

sont invités à assister à

l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires (l'« **Assemblée Générale** »)

le 6 mai 2025 à 12h30 heures (heure de Luxembourg)

aux bureaux de la Société à l'adresse suivante

24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants:

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

Ordre du jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») et des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de la Société (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et sur les états financiers consolidés du groupe ArcelorMittal (les « États Financiers Consolidés ») pour l'exercice social 2024, préparés dans les deux cas en conformité avec les normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

2. Approbation des États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2024

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises, approuve dans leur intégralité les États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2024 faisant ressortir un résultat net consolidé de 1.380 millions de dollars des Etats-Unis (« **USD** »).

3. Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2024

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises, approuve dans leur intégralité les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2024 faisant ressortir un bénéfice net de 662 millions USD pour la Société, en tant que société-mère du groupe ArcelorMittal, comparé au résultat net consolidé de 1.380 millions USD, déterminés dans les deux cas en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

4. Affectation du résultat, fixation du dividende et fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale prend acte du bénéfice net de 662 millions USD et du fait qu'aucune affectation à la réserve légale ou à celle pour actions propres n'est requise.

Sur cette base, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de payer un dividende pris sur les résultats distribuables constitués du bénéfice de l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que le dividende de 0,55 USD (brut) par action sera payé en deux versements égaux le 11 juin 2025 et le 3 décembre 2025.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024 à 1.491.943 euros (1.549.980 USD)[1].

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de la Société, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2024, comme suit :

[1] Ces chiffres et ceux énoncés dans la résolution VI sont basés sur le taux de change EUR/USD de 1 EUR = 1,0389 USD au 31 décembre 2024.

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

Bénéfice net de l'exercice	661.504.076 USD
Bénéfice reporté (Report à nouveau)	30.747.189.243 USD
Résultat à allouer et à répartir	31.408.693.319 USD
Affectation à la réserve légale	--
Rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024 (voir la Résolution III, ci-dessus)	1.549.980 USD[2]
Dividende de 0,55 USD (brut) par action pour l'exercice social 2024[3]	422.700.642 USD
Résultat à reporter	30.984.442.697 USD

5. Résolutions concernant le Rapport de Rémunération pour l'année 2024

Contexte

ArcelorMittal a préparé un rapport de rémunération pour 2024 conformément à la Directive sur le Droit des Actionnaires II (Directive (UE) 2017/828) telle que transposée par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la « **Loi sur les Droit des Actionnaires** »), (le « **Rapport de Rémunération** »). La politique de rémunération et certaines informations complémentaires sont présentées dans le Rapport de Rémunération, dans la section « Remuneration at a glance - senior management ».

Comme l'exige la Loi sur les Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale.

Une copie du Rapport de Rémunération qui inclut la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors – Shareholders events – AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ».

Proposition de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération.

Proposition de résolution (Résolution VI)

Compte tenu de la Résolution III, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la rémunération totale du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 à 1.491.943 euros (1.549.980 USD).

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2024.

[2] Pour plus de détails sur les paiements aux membres du Conseil d'Administration, y compris le président exécutif (*Executive Chairman*) et le directeur général (*Chief Executive Officer*) (qui ne sont pas rémunérés en tant qu'administrateurs), veuillez-vous référer à la page 5 du Rapport de Rémunération.

[3] Sur la base de 768.546.622 actions émises au 31 décembre 2024, net d'actions propres détenues par la Société. Le dividende sera payé en deux versements égaux le 11 juin et le 3 décembre 2025, résultant en un dividende annuel total en numéraire de 0,55 USD par action.

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

7. Élection des membres du Conseil d'Administration

Contexte

La Société attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise (*corporate governance*) et son Conseil d'Administration est composé actuellement de 9 administrateurs, dont 5 sont des administrateurs indépendants. Sa structure de gouvernance est renforcée par le leadership de Mme Karyn Ovelmen agissant en qualité d'Administrateur Principal Indépendant.

Cette année, le mandat des deux administrateurs suivants va expirer avec effet au jour de la présente Assemblée Générale: Mme Vanisha Mittal Bhatia and M. Karel de Gucht.

Après considération de ce qui précède ainsi que des compétences individuelles et de l'expérience de chacun des candidats proposés pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, et de leurs contributions respectives au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a conclu que Mme Vanisha Mittal Bhatia and M. Karel de Gucht devraient être réélus en qualité de membres du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Les informations biographiques concernant les deux administrateurs dont la réélection est proposée sont disponibles sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ».

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale réélit Mme Vanisha Mittal Bhatia en tant qu'administratrice de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

Proposition de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale réélit M. Karel de Gucht en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028.

8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration et aux organes d'autres sociétés du groupe ArcelorMittal d'acquérir des actions de la Société

Contexte

ArcelorMittal a annoncé le 5 mai 2023 un nouveau programme de rachat d'actions de 85 millions d'actions (le « Programme ») en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 2 mai 2023. Le Programme est désormais terminé. Les communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous la rubrique « Media - Press Releases».

Pour être en mesure de mettre en œuvre des programmes de rachat d'actions à l'avenir, la Société propose d'obtenir une nouvelle autorisation de rachat d'actions valable jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2028 (l' **« AGA 2028 »**) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'AGA 2028 de telle sorte que les actions rachetées par la Société ne dépassent en aucun cas 10% du capital social émis de la Société à la date des présentes (soit 10 % représentant 85.280.977 actions).

L'objectif de la résolution proposée est principalement de pouvoir mettre en œuvre des programme(s) de rachat et, dans une moindre mesure, entre autres, d'honorer les engagements existants de la Société relatifs à son plan d'incitation à long terme (*Long-Term Incentive Plan*). La Société peut annuler des actions propres de temps à autre conformément à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2023 (l' « **AGE de 2023** »).

Proposition de résolution (Résolution X)

L'Assemblée Générale décide d'autoriser, avec effet immédiat après cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe ArcelorMittal, d'acquérir et de vendre des actions de la Société conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la **« Loi »)**, et à toutes les autres lois et règlementations applicables y compris, mais sans s'y limiter, de conclure des opérations hors marché et de gré à gré et acquérir des actions de la Société par le biais

d'instruments financiers dérivés, ainsi que conclure des instruments financiers dérivés avec règlement en espèces pour atténuer la volatilité des prix par action payés pour l'acquisition d'actions de la Société.

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin de l'AGA 2028 ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'AGA 2028.

La Société ne peut racheter des actions représentant plus de 10 % de son capital social émis à la date des présentes (soit 10% représentant 85.280.977 actions). Les actions propres peuvent être annulées de temps à autre par la Société conformément à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'AGE 2023.

Le nombre maximum d'actions propres que la Société peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne pourra avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes 1 et 2 de l'article 461-2 de la Loi.

Le prix d'achat par action à payer ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des trente (30) jours de bourse précédents les trois (3) jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent.

Les cours de clôture sont ceux sur le New York Stock Exchange, sur les marchés Euronext sur lesquels les actions de la Société sont cotées ou sur la Bourse de Luxembourg, selon le marché sur lequel les opérations de rachat sont effectuées.

Pour les opérations hors marché, le prix d'achat maximum sera de 110% du prix de référence du New York Stock Exchange (en cas d'achat en USD) ou sur les marchés Euronext (en cas d'achat en EUR) sur lesquels les actions de la Société sont cotées. Le prix de référence sera réputé être la moyenne du cours de clôture par action sur ces marchés durant les trente (30) jours consécutifs pendant lesquels ces marchés sont ouverts à la négociation précédents les trois jours de bourse avant la date d'achat.

Afin d'éviter tout doute, les restrictions de prix énoncées dans les paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux instruments financiers dérivés réglés en espèces et conclus pour atténuer la volatilité des prix par action payés pour acquérir des actions de la Société.

Dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social émis avant l'opération et ce chiffre après l'opération.

Tous les pouvoirs sont octroyés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

9. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé indépendant en ce qui concerne (i) les Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2025 et (ii) l'avis d'assurance sur l'information en matière de durabilité à inclure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, le cas échéant.

Proposition de résolution (Résolution XI)

L'Assemblée Générale décide (i) de nommer à nouveau Ernst & Young, société anonyme, ayant son siège social au 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (« E&Y »), en tant que réviseur d'entreprises agréé indépendant pour effectuer le contrôle légal des Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés de l'exercice social 2025 et (ii) de nommer E&Y pour fournir l'avis d'assurance sur l'information en matière de durabilité à inclure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025, le cas échéant.

10. Autorisation d'octroi de régimes d'intéressement

Contexte

Le président exécutif (*Executive Chairman*), le directeur général (*Chief Executive Officer* ou « CEO » et avec le président exécutif le « *Executive Office* ») et le directeur financier (*Chief Financial Officer* ou « CFO ») de la Société (conjointement le « **Plan PSU de l'Executive Office** ») seront éligibles à l'octroi de Performance Share Unit (le « **PSU** ») dans le cadre du Plan PSU de l'Executive Office. Le Plan PSU de l'Executive Office a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les objectifs des membres de l'Executive Office à ceux de la Société. Le Plan PSU de l'Executive Office complète le programme existant des bonus annuels liés aux performances qui est le système de gratification de la Société pour les performances et les accomplissements à court terme. Le principal objectif du Plan PSU

de l'Executive Office est d'offrir un programme effectif d'incitation à l'amélioration de la performance basé sur la réalisation des objectifs stratégiques d'ArcelorMittal visant à créer une valeur actionnariale à long terme mesurable. En outre, la Société dispose d'un plan d'actions d'ArcelorMittal (*ArcelorMital Equity Plan*) qui est un plan d'incitation à long terme pour les cadres dirigeants (*senior managers*).

Le Plan PSU de l'Executive Office prévoit une acquisition en bloc (*cliff vesting*) au troisième anniversaire de la date d'octroi sous réserve que le membre de l'Executive Office continue à être employé par le groupe ArcelorMittal à cette date. Les attributions dans le cadre du Plan PSU de l'Executive Office sont soumises à la réalisation de critères cumulatifs de performance sur une période de 3 ans à compter de la date d'octroi des PSU. La valeur de l'octroi à sa date d'attribution sera égale à 180% de salaire de base pour l'Executive Chairman et le CEO. Le CFO sera inclus dans le Plan PSU de l'Executive Office au lieu du *ArcelorMital Equity Plan*. La valeur de l'attribution à la date d'attribution sera égale à 110 % du salaire de base. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux actions (2) de la Société.

L'attribution des PSU aux membres de l'Executive Office (y compris le CFO) sera revue par le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance d'Entreprise (le *Appointments, Remuneration and Corporate Governance Committee* ou le « **Comité** »), qui comprend trois (3) administrateurs indépendants, et qui fait une recommandation au Conseil d'Administration. Ce Comité déterminera aussi les critères pour l'octroi de PSU et fera sa recommandation au Conseil d'Administration. Les critères d'attribution des PSU sont également supervisés par le Comité.

La Limite 2025 pour l'octroi pour l'Executive Office et d'autres plan d'attribution en deçà de l'Executive Office

Pour 2025, il est proposé de fixer la limite du nombre de PSU qui pourront être attribués à l'Executive Office (y compris le CFO) et à tout autre plan d'attribution en deçà de l'Executive Office à un maximum de 6.000.000 (six millions) d'actions (la « **Limite 2025** ») représentant 0,7725% sur une base diluée et 0,7805% du capital social émis de la Société (moins les actions propres) sur une base continue.

Une présentation explicative, comprenant notamment des objectifs de performance applicables au Plan PSU de l'Executive Office est disponible sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ».

Proposition de résolution (Résolution XII)

L'Assemblée Générale prend acte des informations de contexte ci-dessus concernant le Plan PSU de l'Executive Office et de tout autre plan d'attribution et autorise le Conseil d'Administration à :

(a) allouer jusqu'à 6.000.000 (six millions) actions ordinaires de la Société intégralement libérées endéans la Limite 2025, ces actions pouvant être nouvellement émises ou des actions propres (*treasury shares*). Cette autorisation sera valable à compter de la date de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2026 ;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan PSU de l'Executive Office et tout autre plan d'attribution en deçà de l'Executive Office que le Conseil d'Administration considère, à sa discrétion, comme appropriées ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la Limite 2025 par le nombre additionnel d'actions de la Société qui serait nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs du Plan PSU de l'Executive Office et tout autre plan d'attribution en deçà de l'Executive Office en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société ; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et prendre ou faire prendre toutes mesures que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin de mettre en œuvre le contenu et l'objectif de cette résolution.

L'Assemblée Générale délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors – Equity investors – Shareholders events – AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ». Les actionnaires peuvent obtenir

une version électronique du Rapport Annuel 2024 (en anglais) en envoyant une demande par courrier électronique à l'adresse privateinvestors@arcelormittal.com sauf s'ils précisent vouloir recevoir gratuitement une copie papier par courrier (auquel cas ils doivent fournir l'adresse postale correspondante) ou au siège social de la Société.

Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ce sens doit être reçue par la Société avant **18 heures** (heure de Luxembourg) le **14 avril 2025**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique à: gm2025@arcelormittal.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et un projet de résolution correspondant ou une explication relative au contexte, ou (b) un projet alternatif de résolution ou une nouvelle résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et un projet de résolution ou une explication du contexte. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures, ainsi qu'une preuve (sous la forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) attestant que le ou les requérants est ou sont actionnaire(s) de la Société au jour de la Date d'Enregistrement (tel que ce terme est défini ci-dessous). Si cette demande entraîne une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la Société mettra à disposition un ordre du jour modifié au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **21 avril 2025**.

Possibilité de poser des questions avant et pendant l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant et pendant la réunion. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de questions et réponses lors de l'Assemblée Générale. Les questions doivent parvenir à la Société avant **18 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à gm2025@arcelormital.com et doivent contenir le nom complet et l'adresse de l'actionnaire ainsi qu'une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

Assemblée Générale – Participer en personne ou voter par procuration

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines de la Société à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale. **La « Date d'Enregistrement » étant définie comme étant le 22 avril 2025 à minuit (24 heures, heure de Luxembourg), et 18 heures (heure de New York)**.

Les actions d'ArcelorMittal sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société tenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société tenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est ABN AMRO et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A. Il n'y a pas de différence matérielle entre une Action Européenne et une Action Américaine, et les deux types d'actions donnent accès à des droits égaux.

1. Conditions pour assister en personne

(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement

a. Inscription par courrier électronique

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister et de voter à l'Assemblée Générale en complétant, signant et datant le formulaire de participation qui est disponible sur demande en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur ou sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com, sous « Investors – Equity investors – Shareholders events – AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 », et l'envoyer à l'adresse suivante :

- Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement :

ABN AMRO Bank N.V.
Market Operations Corporate Broking AVA Team (HQ8045)

PO Box 2523
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1000 PA Amsterdam, Les Pays-Bas
E-mail: ava@nl.abnamro.com
Téléphone: +31 20 628 6070

- Pour les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement :

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43099
Providence, Rhode Island 02940-5000, United States of America
E-mail: citibank@shareholders-online.com
Téléphone: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA) ou + 1-781-575-4555 (international)

Le formulaire de participation doit être reçu par ABN AMRO **au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025** en ce qui concerne les Actions Européennes, et par Citibank Shareholder Services **au plus tard le 28 avril 2025** à **10 heures** (heure de New York) en ce qui concerne les Actions Américaines.

b. Inscription en ligne

Les actionnaires peuvent annoncer leur intention d'assister et de voter à l'Assemblée Générale par voie électronique en accédant à www.abnamro.com/evoting et en suivant les étapes d'enregistrement.

Pour s'enregistrer électroniquement, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est directement enregistrée, peuvent se connecter sur www.abnamro.com/evoting en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2025**. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur www.abnamro.com/evoting. Veuillez sélectionner « **ABN AMRO Registrar** » comme intermédiaire.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.
Market Operations Corporate Broking AVA Team (HQ8045)
PO Box 2523
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1000 PA Amsterdam, Les Pays-Bas
Email : ava@nl.abnamro.com
Téléphone: +31 20 628 6070

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent apporter une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Pour que l'Assemblée Générale se déroulent en temps voulu et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes ouvriront à **11h30 (heure de Luxembourg)** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **12h30 heures (heure de Luxembourg)**.

(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires de la Société (incluant les résidents américains et canadiens) et qui choisissent d'assister et voter en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, broker, ou autre institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement (le « **Certificat d'Enregistrement** ») à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir le **30 avril 2025 au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le Certificat d'Enregistrement doit mentionner l'identité du propriétaire des actions ArcelorMittal, le nombre d'actions enregistrées, et une déclaration que les actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire au nom de l'actionnaire concerné à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le Certificat d'Enregistrement, une carte d'admission sera envoyée par courrier électronique à l'actionnaire concerné. Pour les actionnaires dont l'Agent Centralisateur n'a pas d'adresse électronique, la carte d'admission sera mise à disposition par l'Agent Centralisateur lors de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement dont la propriété est enregistrée indirectement au travers d'un système de compensation dans le registre New Yorkais des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister et voter en personne à l'Assemblée Générale doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) ou l'agent auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration. La procuration devra confirmer qu'ils sont propriétaires d'un certain nombre d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qu'ils sont autorisés à assister et voter à l'Assemblée Générale. En plus de la procuration, l'intermédiaire financier devra compléter et retourner une demande d'enregistrement d'Action Américaine à Citibank, qui doit être reçue par Citibank le **28 avril 2024 au plus tard à 10 heures (heure de New York)**. Les propriétaires d'Actions Américaines devront apporter la procuration reçue de leur intermédiaire financier à l'Assemblée Générale. La procuration servira de carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent apporter leur carte d'admission, s'ils l'ont reçue par e-mail et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **11h30 (heure de Luxembourg)** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **12h30 heures (heure de Luxembourg)**.

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com, sous « Investors – Equity investors – Shareholders events – AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ». Le formulaire complété, daté et signé doit parvenir à l'Agent de Centralisation ci-dessus **au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025**.

2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent pas assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, M. Henk Scheffer, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, ou à une tierce personne désignée par eux, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est directement enregistrée, doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur le formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous « Conditions pour assister en personne ») **au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg)** le **30 avril 2025**.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est indirectement enregistrée doivent avoir obtenu et envoyé à leur intermédiaire financier le formulaire de procuration complété, daté et signé tel que décrit ci-dessus (voir « Conditions pour assister en personne »). Cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur la procuration et le Certificat d'Enregistrement daté de la Date d'Enregistrement (**22 avril 2025**) **avant 17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025**. Lorsque l'Agent Centralisateur aura reçu le formulaire de procuration et le Certificat d'Enregistrement, une carte de procuration sera envoyée par courrier électronique à la personne concernée désignée comme mandataire par ce détenteur d'Actions Européennes. Pour les personnes désignées comme mandataires dont l'Agent Centralisateur n'a pas d'adresse électronique, la carte d'amission sera mise à disposition par l'Agent Centralisateur lors de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le Certificat d'Enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi téléchargeable en anglais et français sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com, sous « Investors – Equity investors – Shareholders events – AGM – Annual General Meeting of shareholders, 6 May 2025 ».

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer leur procuration peuvent le faire en délivrant une nouvelle procuration dûment complétée, datée et signée et portant une date ultérieure sur base du formulaire standard à l'Agent Centralisateur compétent et ce **au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le 30 avril 2025**, ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent pas assister en personne à l'Assemblée Générale doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, les procédures concernant la modification ou la révocation d'instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignées comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne à l'Assemblée Générale doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) à l'Assemblée Générale. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **11h30 (heure de Luxembourg)** et l'Assemblée Générale commencera sans délai à **12h30 heures (heure de Luxembourg)**.

3. Vote par voie électronique

Les actionnaires peuvent exercer leur vote par voie électronique en accédant à www.abnamro.com/evoting et en suivant les étapes d'enregistrement.

Pour un vote par voie électronique, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement, peuvent se connecter sur www.abnamro.com/evoting en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 30 avril 2025**. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur www.abnamro.com/evoting. Veuillez également sélectionner via www.abnamro.com/evoting si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing. Si vos actions sont dans le registre, veuillez sélectionner « **ABN AMRO Registrar** » comme intermédiaire.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.
Market Operations Corporate Broking AVA Team (HQ8045)
PO Box 2523
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1000 PA Amsterdam, Les Pays-Bas
Email : ava@nl.abnamro.com
Téléphone: +31 20 628 6070

4. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire :

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs :**

Pour les Actions Européennes incluses dans le système (i) d'Euroclear Nederland et admises à la négociation sur les marchés d'Euronext (Amsterdam, Paris), (ii) de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, and (iii) Iberclear et admises à la négociation sur les bourses espagnoles, l'Agent Centralisateur est:

ABN AMRO Bank N.V.
Market Operations Corporate Broking AVA Team (HQ8045)
PO Box 2523
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1000 PA Amsterdam, Les Pays-Bas
Email: ava@nl.abnamro.com
Téléphone: +31 20 628 6070

Pour les Actions Américaines admises à la négociation à la Bourse de New York (*New York Stock Exchange*), l'Agent Centralisateur est :

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43099

Providence, Rhode Island 02940-5000, United States of America
E-mail: citibank@shareholders-online.com
Téléphone: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international).

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

  Email : privateinvestors@arcelormittal.com
  Téléphone: +44(0)20 3214 2475

Luxembourg, 4 avril 2025

Lakshmi N. Mittal

(Le Président Exécutif)

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.